

Annexe 4

Aides académiques dans la sphère professionnelle (sauf mentions particulières, aides soumises au respect cumulatif des conditions de ressources définies en annexe 1)			
Nature de la prestation	Conditions d'attribution	Bénéficiaires	Montant
Aide aux stagiaires primo-arrivants	Prestations servies aux agents stagiaires reçus à un concours externe, nommés sur un premier poste dans l'académie et venant de région (excepté région Ile de France). Elle n'est pas conditionnée à un indice ou un plafond de ressources	Personnels stagiaires reçus à un concours externe. <u>Pour les enseignants et les personnels de catégorie A :</u> Avoir eu la qualité d'étudiant en 2025-2026 et avoir bénéficié la même année d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux .	700€ pour les Cat. A 800€ pour les Cat. B 900€ pour les Cat. C
Aide aux fonctionnaires séparés géographiquement de leur conjoint et/ou de leurs enfants par obligation professionnelle	- L'agent doit venir de région, excepté de la région Ile de France, après avoir été admis à un concours. - Son conjoint doit exercer une activité professionnelle ou poursuivre des études en région hors Ile-de-France ou avoir des enfants fiscalement à charge. - Le fonctionnaire doit être séparé de son conjoint et/ou de ses enfants pour des raisons professionnelles occasionnant un double logement ou des frais de transports ou des frais d'hôtel. - Ces dispositions sont également applicables aux concubins avec enfants reconnus conjointement ainsi qu'aux agents qui ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS). - Dans tous les cas, le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant l'affectation de l'agent dans l'académie. L'éloignement doit être de 100 kilomètres minima. L'aide peut être demandée dans les 3 premières années sans rétroactivité.	Personnels stagiaires, titulaires, enseignants des établissements privés sous contrat affectés dans l'académie. La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Versailles. L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental	470 € Montant forfaitaire par année scolaire Soumis à l'indice de rémunération INM inférieur ou égal à 484